

L'évaluation de la capacité de travail est et doit rester une compétence des médecins



L'arrêt du Tribunal fédéral du 12 juin 2014 affirmant qu'il n'existe pas de corrélation entre diagnostic et incapacité de travail a provoqué de vives réactions dans les médias. Qui désormais, du médecin ou du juriste, a le dernier mot? Les principes mentionnés dans cet arrêt sont connus depuis longtemps et correspondent à la jurisprudence actuelle. Il

incombe au médecin de décrire et de juger l'état de santé du patient. Mais en ce qui concerne l'appréciation des conséquences en matière de rente AI, le médecin n'a pas la compétence de décider en dernier ressort: médecine et droit doivent collaborer. Pour ma part, une telle interaction est loin de me déranger, en particulier lors de certaines décisions relatives à l'allocation de rentes. Cependant, l'arrêt du Tribunal fédéral souligne clairement l'importance du rôle du médecin en matière de capacité de travail. La demande d'un certificat médical, souvent exprimée par le patient sur le pas de la porte du cabinet médical au moment de son départ, ne doit pas nuire à l'évaluation ni à l'exactitude du dossier. Une capacité de travail restreinte doit être rigoureusement retranscrite et être motivée, et ne doit en aucun cas être formulée à la légère. Le certificat doit clairement indiquer l'horaire et la nature du travail, de même que la date de la prochaine consultation. Les certificats ayant un effet rétroactif sont admis tout au plus dans des cas exceptionnels, déterminés et clairement justifiés. Le médecin ne doit pas oublier de mentionner l'éventuelle possibilité d'employer l'intéressé à un autre poste, en particulier si la restriction de la capacité de travail est de longue durée. Dans ce cas, il peut s'avérer important de s'entretenir avec l'employeur ou le chef du personnel, bien évidemment en accord avec le patient.

Si la médecine et le droit interagissent lors de l'évaluation des rentes AI, l'appréciation de l'état de santé relève exclusivement du médecin.

Dans le cadre de l'évaluation de la capacité de travail, il est essentiel que les facteurs suivants ne faussent pas l'appréciation du médecin. Ainsi, par exemple, l'âge, le contexte économique, la situation du marché de l'emploi, le chômage, les facteurs socioculturels, l'environnement familial, le niveau de formation, la langue, l'ethnie, la religion, la motivation et l'aggravation ne sont pas des motifs de rémunération.

L'objectif doit être une convalescence optimale mais aussi une réinsertion professionnelle rapide. En effet, plus une incapacité de travail se prolonge, plus le risque de perdre son emploi augmente, et avec lui le risque de devoir contracter une rente. Quiconque est exclu du processus de travail pour des raisons de santé pendant plus de six mois représente un risque de toucher une rente supérieure à 50%, et voit ses chances de réintégration chuter à 0% après un an.

Le projet d'un nouveau certificat médical mené par le canton de Saint-Gall montre de manière exemplaire qu'une amélioration de la situation tenant pleinement compte des intérêts des patients concernés ne relève pas de l'utopie. Une meilleure communication – ainsi que la notion de collaboration – s'est révélée être un élément essentiel. En plus de la convalescence et de la réinsertion, évoquées plus haut, ce projet vise les objectifs suivants:

Une meilleure communication et la volonté de collaborer sont déterminantes pour l'évaluation de la capacité de travail.

- Mettre la priorité sur la santé du travailleur et le maintien de son emploi.
- Réduire aussi bien l'absentéisme que les coûts de la santé grâce à une collaboration coordonnée.

Dans ce contexte, je vous invite à consulter le site internet de la Société saint-galloise des médecins: www.aerzte-sg.ch – Informationen – Absenzenmanagement (en allemand).

La médecine joue un rôle prépondérant sur la place économique suisse. Selon l'Office fédéral des statistiques, plus de 180 000 000 heures de travail ont été perdues en 2012 dans les entreprises de notre pays pour cause de maladie ou d'accident. Grâce à une gestion judicieuse de la santé et des présences, la durée des incapacités de travail pour cause de maladie pourrait, dans le cadre de notre projet, être réduite de 30 à 50%, soit à près de 3% du temps de travail total (P.-S.: dans le système de santé publique anglais, cette valeur atteint plus de 10%).

Ainsi, votre engagement dans le domaine médical contribue non seulement à améliorer la santé publique mais il joue également un rôle économique important. Soyez-en chaleureusement remerciés!

Dr Peter Wiedersheim, président de l'Assemblée des délégués de la FMH